



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2026/ART-172

INTERDICTION DE STATIONNER

**Le 15 août 2026
7, 9 et 11 Rue du Président Kennedy
à ESTAIRES (59940)**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Vu la demande formulée par Monsieur PERRAUD Pascal, domicilié au 3 Rue du Président Kennedy, à ESTAIRES (59940).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déménagement et qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 15 août 2026 de 7h à 19h, sur les trois places de stationnement au droit du 7, 9 et 11 Rue du Président Kennedy à ESTAIRES (59940), pour permettre les opérations susmentionnées.

Article 2 : La signalisation conforme à la législation en vigueur sera installée par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIRES, le 07/08/2026

**Pour le Maire empêché,
La deuxième adjointe,
Francine MOURIKS**

